



DECISION DU MAIRE

N° 638

DATE

17 août 2023

Décision de se défendre en justice et désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire n° 23/04047 devant la Cour d'appel de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, notamment l'alinéa 16,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la déclaration d'appel n° 23/04047, enregistrée au greffe de la Cour d'appel de Versailles, le 13 juin 2023, par laquelle la requérante fait appel du jugement du tribunal de proximité de Poissy du 5 juillet 2022, référencé n° 11-21-753, ordonnant la libération du logement occupé par cette dernière et a versé à la commune une indemnité d'occupation,

Considérant qu'une déclaration d'appel du jugement du tribunal de proximité de Poissy du 5 juillet 2022, référencé n° 11-21-753, a été introduite par la requérante, le 5 juin 2023, près la Cour d'appel de Versailles, et notifiée à la commune le 14 juin 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner le Cabinet Adaltys et le Cabinet Lexavoue Paris-Versailles, comme avocat postulant, pour défendre et représenter la commune de Poissy dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De défendre la commune de Poissy, dans le cadre de la procédure d'appel n° 23/04047, devant la Cour d'appel de Versailles, introduite le 5 juin 2023, et notifiée à la commune de Poissy le 14 juin 2023.

Article 2 :

De désigner Maître Julie GOMEZ, du Cabinet Adaltys Avocats, sis square Louvois, 1-3, rue Lulli, 75 002 PARIS, et Maître Martine DUPUIS du Cabinet Lexavoue Paris-Versailles, comme avocat postulant, sis 2 ter, rue de Fontenay, 78 000 VERSAILLES, comme avocats chargés de représenter et défendre les intérêts de la commune de Poissy dans l'instance susmentionnée.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**